

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 7 juin 2022 à 8 h au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle sont présents :

Messieurs Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est absente, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par M. Pierre-Luc Bellerose que la séance débute à 8 h.

**CA042-06-2022**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. Robert Bibeau il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous en reportant le point 7.2 à une séance ultérieure :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022
4. ADMINISTRATION
  - 4.1. Colloque de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) - inscription
5. AMÉNAGEMENT
  - 5.1. Avis de conformité – règlement numéro 820-2022 – Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
  - 5.2. Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - rédaction
6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 6.1. Achat de conteneurs maritimes - écocentre
  - 6.2. Nomination de la brigade verte - été 2022

7. TRANSPORT

7.1. Nomination au poste de technicien aux opérations – division transport

~~7.2. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle – division transport~~

7.3. Achat de boîte de perception « TAG » - véhicules du circuit 50

8. Varia

9. Questions du public

10. Levée de la rencontre

**CA043-06-2022 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022**

Sur la proposition de M. Robert Bibeau , il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 soit adopté.

**4. ADMINISTRATOIN**

**CA044-06-2022 4.1 COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AGFMQ) - INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT la demande de la contrôleur aux finances d'assister au congrès de L'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec du 13 au 16 septembre 2022 dont elle est membre;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose , il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser la contrôleur aux finances à assister au Colloque de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec du 13 au 16 septembre 2022.
- 2- Que les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement soient assumés par la MRC de Joliette.
- 3- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au service de la comptabilité.

POSTES BUDGÉTAIRES : 1-02-130-00-346 frais de congrès et colloques administration et 1-02-130-00-310 frais de déplacement administration.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5. AMÉNAGEMENT

CA045-06-2022 5.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2022 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage numéro 390-1991 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 820-2022 permet, sous certaines conditions, un logement complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel dans les zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07, situées en aire d'affectation urbaine (zone 1-R-13 localisée à l'ouest de la route 343 et zones 4-R-05 et 4-R-07 localisées à l'ouest du boulevard Visitation, dans les périmètres d'urbanisation);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;*
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions du règlement 820-2022.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose , il est unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 820-2022 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**CA046-06-2022 5.2 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) - RÉDACTION**

CONSIDÉRANT le besoin de terminer le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas les ressources nécessaires afin de finaliser, dans le temps imparti, le PRMHH;

CONSIDÉRANT l'expérience en la matière de Mme Francine Trépanier, directrice générale de la CARA.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- De confier à Mme Trépanier le mandat de terminer la rédaction du PRMHH selon un taux horaire de 54 \$ de l'heure pour un maximum de 400 heures de rédaction.
- 3- De transmettre une copie de la présente résolution à Mme Trépanier et au service de la comptabilité

POSTE BUDGÉTAIRE : 01-02-610-22-411 PRMHH service prof. scientifique & génie

**6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CA047-06-2022 6.1 ACHAT DE CONTENEURS MARITIMES POUR L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT les besoins de l'écocentre;

CONSIDÉRANT la subvention de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau , il est unanimement résolu :

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- 1- De procéder à l'achat de deux (2) conteneurs de 20' avec porte de garage au prix de 12 760 \$ + taxes applicables et de permettre la signature du contrat avec l'entreprise Conteneur SEA.
- 2- De transmettre une copie de la présente résolution à l'entreprise Conteneur SEA et au service de la comptabilité.

Poste budgétaire : 10-02-453-15-725 Écocentre – optimisation bois - conteneurs

**CA048-06-2022 6.2 NOMINATION DE LA BRIGADE VERTE – ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à des postes à la brigade verte;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de M. Félix Letiecq au poste d'étudiant - chef de brigade verte pour la saison 2022.
- 2- Que le taux horaire de M. Letiecq soit fixé selon la convention collective au poste d'étudiant, chef de brigade à 20.17 \$.
- 3- De procéder à l'embauche de M. Rémi Grenier, au poste d'étudiant - conseiller de la brigade verte pour la saison 2022 et que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à 18.04 \$.
- 4- Que la période d'embauche de ces deux employés soit fixée du 6 juin jusqu'au 20 août 2022 (onze (11) semaines) et que le nombre d'heures pour chacun soit établi en fonction des exigences du poste pour un maximum de 33.75 heures par semaine.
- 5- De transmettre copie de la présente résolution, à Messieurs Rémi Grenier et Félix Letiecq, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP - section locale 5215.

**7. TRANSPORT****CA049-06-2022 7.1 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN AUX OPÉRATIONS – DIVISION TRANSPORT**

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de technicien aux opérations à la division transport;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Elizabeth Chapleau au poste de technicien aux opérations à la division transport à titre d'employé régulier, temps partiel.
- 2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 4, échelon 1.
- 3- Que la date d'embauche soit fixée au 30 mai 2022.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Elizabeth Chapleau, au service de la comptabilité et au SCFP – section locale 5215.

**CA050-06-2022 7.2 ACHAT DE BOÎTES DE PERCEPTION « TAG » - VÉHICULES DU CIRCUIT 50**

CONSIDÉRANT QUE les équipements de perception actuellement installés à bord des véhicules du circuit 50 sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien et de connexion de ces équipements sont évalués à plus de 31 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de nouveaux équipements de perception dans les véhicules du circuit 50 est recommandée;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont facilement interchangeables entre les véhicules de tous les circuits;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**CONSIDÉRANT** la soumission transmise par TAG Canada pour l'achat de 6 boîtes classiques de perception avec attaches et 2 boîtes de perception pour un coût total de 24 500 \$ plus taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser l'acquisition de 6 boîtes classiques de perception avec attaches et 2 boîtes de perception pour un coût total de 24 500 \$ plus taxes applicables auprès de l'entreprise TAG Canada.
- 2- De transmettre une copie de la présente résolution au service de la comptabilité.

Poste budgétaire : 01-03-310-50-375 transport – activité d'investissement C50

**8. VARIA**

Aucun sujet au point Varia.

**9. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

**CA051-06-2022 10. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 8 h 35.

  
-----  
Alain Bellemare, préfet

  
-----  
Nancy Fortier  
Directrice générale et greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mercredi 22 juin 2022 à 13 h 30 au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres du comité administratif étant tous présents renoncent à leur avis de convocation prescrit par la loi. Le quorum étant atteint, il est proposé par M. Pierre-Luc Bellerose que la séance débute à 13 h 30.

### **CA052-06-2022 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. Robert Bibeau il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Nomination au poste de secrétaire-réceptionniste, occasionnel – temps partiel
4. Nomination au poste de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles
5. Levée de la rencontre

### **CA053-06-2022 3. NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE, OCCASIONNEL – TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** l'absence de la secrétaire-réceptionniste pour des raisons médicales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un affichage interne et externe tel que prescrit par la convention collective pour combler temporairement ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des curriculum vitae reçus et aux entrevues, le comité recommande l'embauche de Mme Anik Reynolds.



**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Anik Reynolds au poste de secrétaire-réceptionniste, à titre d'employé occasionnel à temps partiel, et ce, en remplacement du congé maladie.
- 2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 4, échelon 1.
- 3- Que la date d'embauche soit fixée au 27 juin 2022.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Anik Reynolds, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP - section locale 5215.

**CA054-06-2022 4. NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un affichage interne et externe tel que prescrit par la convention collective pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des curriculum vitae reçus et aux entrevues, le comité recommande l'embauche de Mme Pauline Audigier.

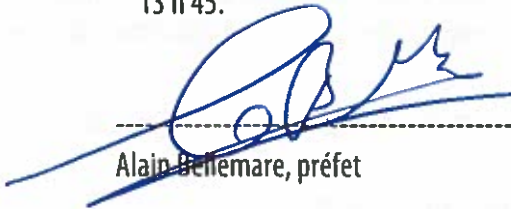
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Pauline Audigier au poste de coordonnateur en gestion des matières résiduelles, à titre d'employé régulier à temps plein.
- 2- De décréter une période de probation de six mois, tel que prescrit par la convention.
- 3- Que son salaire soit fixé selon la convention collective à la classe 6, échelon 1.
- 4- Que sa date d'embauche soit fixée au 4 juillet 2022.
- 5- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Pauline Audigier, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP - section locale 5215.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**CA055-06-2022 5. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 13 h 45.



Alain Bellemare, préfet



Nancy Fortier  
Directrice générale et greffière-trésorière